

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant deux dossiers :

- 1- organisation du conservatoire de musiques et d'art dramatique et modification du tableau des emplois ;
- 2- création d'une fiche emploi d'agent de tranquillité publique.

1- Organisation du conservatoire de musiques et d'art dramatique et modification du tableau des emplois

Requalification d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux en assistant administratif

Le CMAD dispose d'un emploi vacant d'agent de nettoyage des locaux alors que l'entretien de l'établissement est confié de manière pérenne à un opérateur privé. Par ailleurs, il avait été mis en exergue lors de la séance du comité technique du 30 avril 2018, la nécessité d'apporter un soutien administratif supplémentaire à l'unité « administration – gestion ».

En conséquence, il est proposé de requalifier l'emploi d'agent de nettoyage des locaux en emploi d'assistant administratif placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'unité « administration – gestion ». Les missions de ce poste seront dédiées pour partie à l'administration générale et pour partie à l'administration scolaire.

Modification des quotités de deux emplois d'assistants d'enseignement de musique (fonction de chef de chœur)

Le CMAD dispose d'un poste de chef de chœur correspondant à un emploi d'assistant d'enseignement de musique avec un taux d'emploi de 5/20ème. En sus du chef de chœur, 3 heures par semaine de direction de cœur étaient réalisées par un autre assistant d'enseignement de musique, occupant un emploi à temps complet.

Il est proposé de modifier les quotités de ces emplois en faisant passer respectivement l'emploi d'assistant d'enseignement de musique d'un temps complet à 17h et concomitamment l'autre emploi d'assistant d'enseignement de musique de 5h à 8h.

Ce rééquilibrage permettra de faire correspondre le taux d'emploi avec le volume horaire d'enseignement existant pour cette discipline et de donner une meilleure attractivité au poste auprès d'agents titulaires.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables / 5 abstentions du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 27 mai 2019.

Création d'emplois permanents :

| EMPLOIS | DIRECTION | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | OBSERVATIONS |
|--|------------------|-------------------------------------|--|---|
| 1 Assistant administratif | Culture CMAD | C1 | C3 | Requalification d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux |
| 8/20 ^{ème} d'assistant d'enseignement de musique | Culture CMAD | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | Passage à 8/20 ^{ème} d'un emploi à 5/20 ^{ème} |
| 17/20 ^{ème} d'assistant d'enseignement de musique | Culture CMAD | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | Passage à 17/20 ^{ème} d'un emploi à temps complet |

Suppression d'emplois permanents :

| EMPLOIS | DIRECTION | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | OBSERVATIONS |
|---|------------------|-------------------------------------|--|---|
| 1 agent de nettoyage des locaux | Culture CMAD | C1 | C3 | Requalification en emploi d'assistant administratif |
| 5/20 ^{ème} d'assistant d'enseignement de musique | Culture CMAD | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | Passage à 8/20 ^{ème} d'un emploi à 5/20 ^{ème} |
| 1 assistant d'enseignement de musique | Culture CMAD | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | Passage à 17/20 ^{ème} d'un emploi à temps complet |

2- Création d'une fiche emploi d'agent de tranquillité publique

Les agents de tranquillité publique sont aujourd'hui positionnés sur l'emploi d'agent de surveillance de la voirie et du domaine public.

Ils exercent principalement les missions suivantes :

- Présence et veille préventive sur l'espace public : échanges directs et quotidiens avec la population, observation des usages sociaux de l'espace public, transmission des dysfonctionnements, repérage des signes révélateurs de problème, besoins ou attentes de la population.
- Solutionner les situations conflictuelles entre les individus : aller à la rencontre des groupes et instaurer un dialogue, repérer et calmer les situations de tension, prévenir les actes d'incivisme.
- Consolidation du lien social : expliquer les règles de citoyenneté et de respect, participer aux échanges d'information.
- Verbalisation des véhicules en infraction, des possesseurs d'animaux qui ne procèdent pas immédiatement au ramassage des déjections.
- Surveillance de la viabilité de l'espace public : transmettre les informations relatives aux éventuels dysfonctionnements ou dégradations.

Au vu de la spécificité des missions exercées, il est proposé la création d'une fiche emploi spécialisée d'agent de tranquillité publique. La création de cet emploi entraîne la requalification de quatre emplois d'agents de surveillance de la voirie et du domaine public en emplois d'agents de tranquillité publique.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 27 mai 2019.

Création d'emplois permanents :

| EMPLOIS | DIRECTION | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------|------------------|----------------------|----------------------|---|
| 4 agents de tranquillité publique | Action sociale | C1 | C3 | Requalification de 4 emplois d'agents de surveillance de la voirie et du domaine public |

Suppression d'emplois permanents :

| EMPLOIS | DIRECTION | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | OBSERVATIONS |
|--|------------------|----------------------|----------------------|--|
| 4 agents de surveillance de la voirie et du domaine public | Action sociale | C1 | C3 | Requalification en 4 emplois d'agents de tranquillité publique |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.